Le Parlement des enfants
24ème édition

Français établis hors de France

PROPOSITION DE LOI
DU LYCÉE STENDHAL DE MILAN

ITALIE

Circonscription de M. Meyer HABIB

SOUMISE AU JURY NATIONAL RÉUNI LE 27 AVRIL 2020

24ème PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

visant à promouvoir l'égalité entre filles et garçons au sein de l'école

Présentée par les élèves de la classe de CM2-A, classe de Madame CORDAZZO, Lycée Stendhal de Milan (Italie)

Exposé des motifs

Historiquement, les femmes avaient moins de droit que les hommes. Par exemple, elles n'avaient pas le droit d'aller à l'école ou à l'université, ni même d'avoir une vie politique ou encore de voter. La devise de la République n'était donc pas respectée. Puis hommes et femmes ont lutté ensemble contre ces injustices.

Malgré cela, ces inégalités persistent, et nous pouvons les observer dans les établissements scolaires. Nous proposons cette loi afin de combattre les préjugés entre les genres au sein de l'école. Notre objectif est tout d'abord d'attirer l'attention sur les inégalités entre filles et garçons. Nous ne pouvons pas ignorer l'ensemble des préjugés qui existent encore, notamment les différences de goût, de comportement, d'apprentissage, de réussite…

Tout le monde est donc concerné. Tous les élèves, filles et garçons, ont le droit de trouver leur place à l'école, d'être acceptés et respectés dans leur différence de genre, et ils ont aussi le devoir d'œuvrer au respect de tous et à l'égalité des chances.

Article 1

Une délégation à l'égalité des genres doit être élue au sein de chaque établissement scolaire. Deux délégués, une fille et un garçon, sont en charge de promouvoir l'égalité des genres pour leur niveau de classe, du cours préparatoire au cours moyen deuxième année.

Article 2

Les délégués à l'égalité des genres sont accompagnés par l'établissement pour mener à bien leur mission. Elle consiste à communiquer sur les différences entre les genres pour mieux les reconnaître. A ce titre, sont organisées des campagnes d'affichage sur le respect de l'égalité entre filles et garçons à la fois dans les apprentissages et les chances de réussite, mais aussi dans la vie à l'école.

Article 3

Une « semaine de l'égalité des genres » est mise en place chaque année, dans chaque établissement. Des activités non genrées, collectives et facultatives sont proposées par les délégués, sur les temps de pause. En classe, les élèves sont sensibilisés à l'importance de comprendre comment lutter contre les inégalités entre filles et garçons.

Article 4

Les élèves, inspirés et aidés par leurs délégués à l'égalité des genres, rédigent une charte de l'égalité entre filles et garçons. Elle est affichée dans l'établissement et mise à disposition de tous.